



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2022/2103

Attribution de deux subventions d'investissement dans le cadre de l'opération n° 60SEPAT "Aide aux lieux patrimoniaux d'exception 2021-2026 " pour un montant total de 120 000 € et répartis entre les projets « Temple de la Lanterne - Lyon 1er » (50 000 €) et « Murs Peints de la Cité Tony Garnier - Lyon 8e (70 000 €) - Approbation des conventions d'investissement correspondantes

Direction des Affaires Culturelles

**Rapporteur** : M. GODINOT Sylvain

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2022**

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 16 NOVEMBRE 2022

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 3 NOVEMBRE 2022

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 17 NOVEMBRE 2022

**PRESIDENT** : M. DOUCET Grégory

**SECRETAIRE ELU** : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

**PRESENTS** : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme VIDAL (pouvoir à Mme DUBOT), Mme DELAUNAY (pouvoir à M. REVEL), Mme FRÉRY (pouvoir à Mme ZDOROVITZOFF), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme GAILLIOUT (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FERRARI (pouvoir à M. KIMELFELD)

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2022/2103 - ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT DANS LE CADRE DE L'OPERATION N° 60SEPAT "AIDE AUX LIEUX PATRIMONIAUX D'EXCEPTION 2021-2026 " POUR UN MONTANT TOTAL DE 120 000 € ET REPARTIS ENTRE LES PROJETS « TEMPLE DE LA LANterne - LYON 1ER » (50 000 €) ET « MURS PEINTS DE LA CITE TONY GARNIER - LYON 8E (70 000 €) - APPROBATION DES CONVENTIONS D'INVESTISSEMENT CORRESPONDANTES (DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 17 octobre 2022 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon 2021-2026 qui comprend le projet « Aide aux lieux patrimoniaux d'exception ».

Par délibération n° 2022/1746 du 19 mai 2022, vous avez approuvé le lancement de l'opération n°60SEPAT - « Aide aux lieux patrimoniaux d'exception » n° 2021-2, programme n° 00005 pour un montant global de 850 000 €

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, dont celle intitulée « Aide au patrimoine et édifices culturels 2021-2026 », n° 2021-2, programme n° 00005.

Cette enveloppe permet à la Ville de soutenir financièrement des projets de restauration et de valorisation de qualité portant sur des ensembles patrimoniaux, composant le paysage urbain historique et le patrimoine lyonnais, que ces ensembles soient protégés ou non au titre des Monuments Historiques.

Dans la cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, la Ville de Lyon participe, en partenariat avec l'État - Direction régionale des affaires culturelles (DRAC), à la préservation et à la transmission de ce patrimoine d'exception qui fait la richesse de son territoire.

Ainsi, la 4<sup>ème</sup> Convention Patrimoine, signée le 06 décembre 2019 entre la Ville de Lyon et l'État, rappelle l'engagement conjoint et continu des parties dans la sauvegarde des biens composant le patrimoine lyonnais.

C'est dans ce cadre que se sont inscrites les subventions d'investissement votées ces dernières années par la Ville de Lyon en faveur de différents projets, tels que la restauration de la Galerie Philibert Delorme - Lyon 5<sup>ème</sup> (60 000 € en 2017), la restauration de la Chapelle Ile Barbe – Lyon 9<sup>ème</sup> (115 000 € entre 2017 et 2019), la restauration de la Chapelle de l'Hôtel Dieu – Lyon 2<sup>ème</sup> (214 000 € entre 2017 et 2020) ou encore la valorisation du patrimoine matériel et immatériel de l'Institut Lumière - Lyon 8<sup>ème</sup> (100 000 € en 2019).

Cette enveloppe de subventions d'investissement constitue une aide aux lieux patrimoniaux d'exception, périmètre élargi, dans le cadre de ce mandat, aux murs peints qui font la renommée de la Ville de Lyon.

Elle comprend donc deux volets distincts :

- une part des crédits sera affectée aux projets de restauration ou de valorisation de biens remarquables situés sur la commune ;
- une partie de l'enveloppe permettra également à la Ville de soutenir les projets portés par des tiers concernant des murs peints situés sur la commune.

S'agissant d'une enveloppe de subventions, il convient de rappeler que toute décision d'attribution fera l'objet au préalable d'une délibération spécifique du Conseil Municipal.

C'est le cas de celles présentées ci-après.

### **I- Réfection des toitures du Temple de la Lanterne (1<sup>er</sup> arrondissement) par l'Église Protestante Unie de Lyon-Terreaux**

De construction néogothique, édifié entre 1855 et 1857 par les architectes lyonnais Philippe Manlius Bailly et Clément Poy, le temple de la Lanterne comporte deux corps de bâtiments, en façade sur la rue Lanterne et en arrière constituant la chapelle, laquelle comprend un orgue Merklin de 1891. Il s'agit du premier bâtiment spécifiquement construit pour le culte réformé.

Si la conception est typique de l'architecture protestante, sa réalisation a dû composer avec les contraintes d'une construction, en centre-ville, au cœur d'un îlot dense d'immeubles d'habitations. Les architectes ont ainsi su concevoir un édifice remarquable où la lumière naturelle est optimisée par un jeu de perspectives, une hauteur sous voûte de 15 mètres et la réalisation de nombreux puits de lumière.

Compte tenu de la qualité architecturale de l'édifice, une démarche de demande de protection au titre des Monuments Historiques du temple et de son orgue est actuellement en cours auprès des services de l'Etat.

Par ailleurs, ce temple accueille, depuis sa création, une communauté engagée dans l'histoire de Lyon et de notre pays. Fondée par Adolphe Monod en 1832 et longtemps indépendante, elle a participé notamment à la défense des Canuts au XIX<sup>ème</sup> siècle, à une prise de position importante en faveur du capitaine Dreyfus, et à l'hébergement, dès 1940, de réfugiés juifs dans le grenier du temple. La paroisse est aussi à l'origine de grandes initiatives lyonnaises, comme la création, en 1844, de l'infirmerie protestante devenue depuis un grand centre de soins. Désormais géré par l'Église Protestante Unie de Lyon-Terreaux, association culturelle selon la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État, le temple de la Lanterne conduit et participe à de nombreuses actions œcuméniques en faveur du dialogue inter-religieux.

Ce lieu d'exception reste très investi au sein de son territoire, notamment sur les plans culturel et patrimonial. En effet, au-delà de sa vocation culturelle, le temple est connu pour sa très belle acoustique, ainsi que la grande qualité de son orgue : il accueille ainsi de nombreux concerts, tels que des concerts de musique ancienne, des récitals d'orgue, des chorales ainsi que les élèves du Conservatoire de Lyon. Par ailleurs, le temple est

régulièrement ouvert au public, notamment le samedi après-midi, ainsi que lors des Journées Européennes du Patrimoine.

La toiture du temple souffre depuis plusieurs années de fuites d'eau auxquelles il n'est plus possible de remédier par des travaux de rapiéçage. Une restauration d'ampleur doit être engagée rapidement sur une surface de toit d'environ 220 m<sup>2</sup>. L'opération, qui intègre l'intervention d'un architecte du patrimoine, comprend ainsi la réparation des parties abîmées de la charpente, son traitement contre les termites, la réfection de la zinguerie et de la verrière, ainsi que le changement des tuiles dans le respect des règles d'urbanisme en vigueur.

Le montant estimé de cette opération, dont les travaux se dérouleront entre janvier et juin 2023, s'élève à 165 000 €TDC, répartis entre les différents partenaires, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Autofinancement via une souscription auprès de la Fondation du Patrimoine en cours : 25 000 €(obtenus) ;
- Fondation Internationale des Protestants européens : 30 000 €(obtenus) ;
- Fondation des Solidarités par Crédit Agricole Centre-Est : 10 000 €(obtenus) ;
- Infirmerie Protestante de Lyon : 10 000 €(obtenus) ;
- Fondation Gustav-Adolf-Werk : 30 000 €(demandés) ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 10 000 €(obtenus) ;
- Ville de Lyon : 50 000 €(demandés).

En l'espèce, l'intervention de la Ville de Lyon sur cet édifice se fonde sur les dispositions de l'article 19 de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État, permettant aux collectivités publiques de participer aux frais de réparation des édifices affectés au culte, classés ou non monuments historiques, appartenant aux associations culturelles qui assurent elles-mêmes la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Un projet de convention financière entre la Ville de Lyon et l'Église Protestante Unie de Lyon-Terreux règle les modalités de versement de cette subvention d'investissement affectée aux travaux de réfection des toitures du Temple de la Lanterne.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'intérêt du projet pour notre ville sur les plans historique, patrimonial, culturel et touristique, je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à l'Église Protestante Unie de Lyon-Terreux, à hauteur de 30,5 % du coût réel des travaux, étant précisé que cette subvention ne pourra dépasser un montant maximum de 50 000 euros.

La dépense en résultant de 50 000 €maximum sera financée dans le cadre de l'opération n° 60SEPAT« Aide aux lieux patrimoniaux d'exception 2021-2026 », elle-même financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00005.

*Subvention proposée : 50 000 €*

## **II- Rénovation de sept murs peints de la cité Tony Garnier (8<sup>ème</sup> arrondissement) par GrandLyon Habitat**

La Cité Tony Garnier, située dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement de Lyon, fait l'objet d'un ambitieux projet de modernisation, visant à requalifier de manière durable ce site

emblématique de plus de 1 500 logements labellisé « Patrimoine XX<sup>ème</sup> siècle » par le Ministère de la Culture en 2003.

Dans ce cadre, des travaux de réhabilitation thermique concernant plus de 500 logements sont actuellement réalisés par la propriétaire, GrandLyon Habitat, pour un montant global d'opération estimée à plus de 40 000 € avec une date prévisionnelle d'achèvement à 2028.

En parallèle, GrandLyon Habitat conduit depuis 2016 le projet de rénovation des murs peints de la Cité Tony Garnier, qui a pour objectif la production d'une nouvelle mise en récit du parcours muséographique de l'ensemble des 24 peintures murales.

Ces œuvres, installées avec le concours de la Cité de la Création à partir de 1992, sont devenues un des éléments du patrimoine culturel lyonnais. Elles font partie intégrante de l'ensemble historiquement dénommé « Musée Urbain Tony Garnier », musée de plein air quasiment unique en France qui regroupe des éléments artistiques et patrimoniaux de nature différentes et de statuts variés constituant, dans une grande cohérence de sens, une valeur historique, patrimoniale et sociale exceptionnelle.

Concrètement, afin de préserver leur grande qualité artistique et patrimoniale tout en répondant à des enjeux techniques primordiaux, la rénovation des murs peints s'est déclinée entre 2016 et 2021 à travers la reproduction à l'identique de cinq peintures au sein d'un parcours réorganisé d'une part, et d'autre part, deux nouvelles créations, élaborées dans une démarche participative avec les habitants.

Cette première phase de projet a été très largement portée sur le plan financier par GrandLyon Habitat, tant sur les travaux de reprise des façades, à la charge exclusive du bailleur social (787 000 €), que sur la partie artistique (74 % des 560 000 € de coûts artistiques).

En 2022, GrandLyon Habitat a engagé la seconde phase du projet pour la période 2022-2025 portant à la fois sur le traitement thermique de six façades à hauteur de 472 357 € TTC, ainsi que sur la réalisation de sept peintures dont cinq reproductions et deux créations pour un budget de 443 664 € TTC.

En avril 2022, GrandLyon Habitat a engagé la réalisation d'une première œuvre sur cette seconde tranche du projet pour un montant de 65 340,79 € TTC : il s'agit de l'œuvre les « Abattoirs de la Mouche », reproduction à l'identique sur un mur-pignon ayant fait l'objet de travaux d'isolation dans le cadre de la réhabilitation.

Si les travaux de façades sont supportés en intégralité par le bailleur social, soucieux d'améliorer la performance énergétique et la qualité du confort interne des logements, les coûts relevant de la démarche artistique de cette seconde phase seront, quant à eux, répartis entre les différents partenaires du projet, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

- Autofinancement : 70 000 €;
- Direction régionale des affaires culturelles : 70 000 €(demandés) ;
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 70 000 €(demandés) ;
- Métropole : 70 000 €(demandés) ;
- Ville de Lyon : 70 000 €(demandés) ;
- Mécénat : 93 664 € dont Banque des territoires (5 000 € demandés).

Un projet de convention financière entre la Ville de Lyon et GrandLyon Habitat règle les modalités de versement de cette subvention d'investissement affectée aux travaux de rénovation de sept murs peints de la cité Tony Garnier pour un montant total de 70 000 €. Cette convention prévoit ainsi que la subvention sera octroyée à raison de 10 000 € par mur réalisé, étant précisé que le mandatement interviendra sur présentation des factures acquittées relatives aux travaux entrepris.

Dans ces conditions, et compte tenu de l'intérêt du projet pour notre ville sur les plans historique, patrimonial, culturel et touristique, je vous propose d'approuver l'attribution d'une subvention d'investissement à GrandLyon Habitat, à hauteur de 70 000 € pour la réalisation de sept murs peints de la Cité Tony Garnier dans le 8<sup>ème</sup> arrondissement.

La dépense en résultant de 70 000 € sera financée dans le cadre de l'opération n° 60SEPAT« Aide aux lieux patrimoniaux d'exception 2021-2026 », elle-même financée par affectation d'une partie de l'AP n° 2021-2, programme 00005.

*Subvention proposée : 70 000 €*

Vu ladite convention ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, n° 2022/1746 du 19 mai 2022, et n° 2022/2036 du 10 novembre ;

Vu l'avis du Conseil des 1<sup>er</sup> et 8<sup>e</sup> arrondissements ;

Où l'avis de la commission Transition écologique - Mobilités ;

## **DELIBERE**

- 1- Deux subventions d'équipement sont allouées pour un montant total de 120 000 € répartis de la façon suivante :
  - 50 000 € à l'Église Protestante Unie de Lyon-Terreaux pour le projet de réfection des toitures du Temple de la Lanterne (1<sup>er</sup> arrondissement) ;
  - 70 000 € à GrandLyon Habitat pour le projet de rénovation des murs peints de la Cité Tony Garnier (8<sup>ème</sup> arrondissement).
- 2- La convention financière établie entre la Ville de Lyon et l'Église Protestante Unie de Lyon-Terreaux d'une part, ainsi que la convention financière établie entre la Ville de Lyon et GrandLyon Habitat d'autre part, sont approuvées.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

- 4- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses d'investissement en résultant seront financées à partir des crédits de paiement inscrits ou à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00005, AP n° 2021-2, opération n° 60SEPAT et seront imputées sur le chapitre 204, fonction 312.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET